

La mobilité des personnels d'inspection (IA-IPR et IEN) pour la rentrée scolaire 2026

Le corps des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) compte 2 492 agents dont 59% de femmes. Parmi les 2 080 IEN affectés en académie, 1 386 inspecteurs sont de la spécialité premier degré, 173 de la spécialité enseignement général (EG), 407 de la spécialité enseignement technique (ET) et 114 de la spécialité information et orientation (IO). 412 IEN relèvent par ailleurs d'emplois fonctionnels, d'autres fonctions ou encore d'affectations hors académie.

Le corps des inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) compte quant à lui 1 584 agents dont 49% de femmes. 1 322 IA-IPR sont affectés en académie et 262 sont concernés par un emploi fonctionnel, une autre mission ou une affectation hors académie.

La mobilité 2026 des personnels d'inspection a été réalisée lors d'une **phase unique** à laquelle ont pu participer les titulaires et les stagiaires, en particulier si ces derniers bénéficiaient d'une priorité légale de mutation.

En 2026, **449 inspecteurs ont participé à la mobilité**, en légère augmentation par rapport à l'année 2025 (436 en 2025, 530 en 2024, 464 en 2023).

Pour mémoire, ces opérations de mobilité annuelle s'inscrivent dans le cadre défini par les **lignes directrices de gestion ministérielles** publiées au BOENJS n° 5 du 31 octobre 2024. Des **principes communs aux personnels d'encadrement** ont ainsi été rappelés : transparence des procédures, traitement équitable des candidatures, prise en considération des priorités légales de mutation, attention portée à des critères supplémentaires, recherche de l'adéquation entre les exigences des postes et les profils et compétences des candidats.

1. Les IEN du 1^{er} degré

222 IEN du 1^{er} degré ont participé à la mobilité en 2026 dont 69% de femmes (237 participants en 2025, 268 en 2024, 235 en 2023).

131 IEN ont obtenu satisfaction sur l'un de leurs vœux soit un taux de **59%** (64% en 2025, 59% en 2024, 48% en 2023).

Parmi les participants satisfaits, 65% sont des femmes.

Ce taux d'agents mutés est complété par **le recrutement de 8 IEN du 1^{er} degré sur des postes d'inspecteurs chargés du contrôle des établissements d'enseignement privés sous contrat** (14 IEN du 1^{er} degré ont présenté leur candidature pour ces postes).

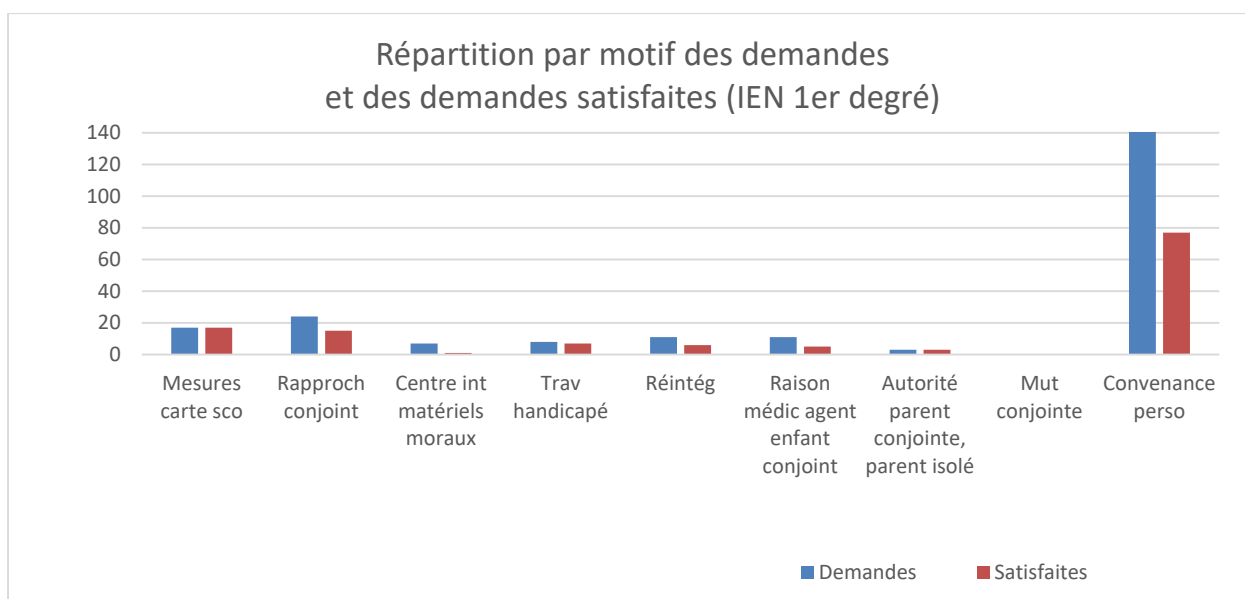
25% des demandes sont formulées au titre d'une priorité légale de mutation (mesure de carte scolaire, centre des intérêts matériels et moraux [CIMM], reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé [RQTH], rapprochement de conjoints).

40 demandes au titre d'une priorité légale (sur 56) ont pu être satisfaites, soit **71%**.

Cette moyenne recouvre les taux de satisfaction suivants :

- 14% pour les CIMM
- 63% pour les rapprochements de conjoints
- 88% pour les RQTH
- 100% pour les mesures de carte scolaire

Les demandes formulées au titre de la **convenance personnelle** représentent **64%** du total des demandes. Elles connaissent un taux de satisfaction de 55%.



Parmi les IEN du 1^{er} degré qui obtiennent une mobilité, 76% sont satisfaits sur leur vœu de rang 1 (62% en 2025, 73% en 2024, 65% en 2023).

2. Les IEN du 2nd degré (spécialités enseignement général, enseignement technique et information-orientation)

76 IEN du 2nd degré ont participé aux opérations de mobilité en 2026 dont 53% de femmes (73 agents avaient participé en 2025, 81 en 2024 et 78 en 2023).

Parmi les 76 participants, 15 sont des IEN-IO et 61 sont des IEN-ET-EG.

Pour les spécialités **ET-EG**, **18 agents sont mutés** sur l'un de leurs vœux soit un **taux de satisfaction de 30%** (36% en 2025, 39% en 2024, 50% en 2023).

Pour les IEN relevant de la spécialité **IO**, **6 obtiennent satisfaction** soit un **taux de 40%** (50% en 2025, 48% en 2024, 27% en 2023).

24 IEN du 2nd degré sont donc mutés sur l'un de leurs vœux, **soit un taux de satisfaction de 32%** (40% en 2025, 42% en 2024, 44% en 2023). Parmi les participants satisfaits, 45% sont des femmes.

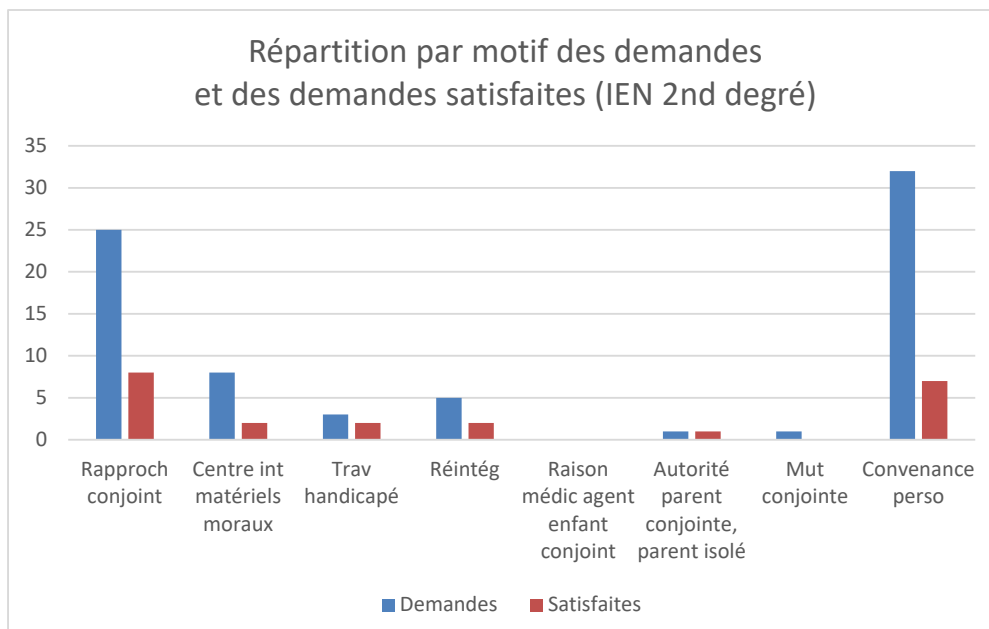
La diminution du taux d'agents mutés peut en partie être expliquée par un nombre de postes vacants en 2026 sensiblement inférieur au nombre de 2025.

Ce taux d'agents mutés est toutefois complété par **le recrutement de 5 IEN du 2nd degré sur des postes d'inspecteurs chargés du contrôle des établissements d'enseignement privés sous contrat** (6 IEN du 2nd degré ont présenté leur candidature pour ces postes).

48% des demandes sont formulées au titre d'une priorité légale (centre des intérêts matériels et moraux, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, rapprochement de conjoints).

12 demandes sur 36, formulées dans ce cadre, sont satisfaites, soit **33%**.

Le motif de la **convenance personnelle représente 43%** des demandes. 23% des demandes formulées avec ce motif sont satisfaites.



Il est à noter que parmi les participants satisfaits sur l'un de leurs vœux, **86% le sont sur le vœu 1** (72% en 2025, 88% en 2024, 79% en 2023).

3. Les IA-IPR

151 IA-IPR ont participé à la mobilité en 2026 dont 57% de femmes (126 participants en 2025, 181 participants en 2024, 151 en 2023).

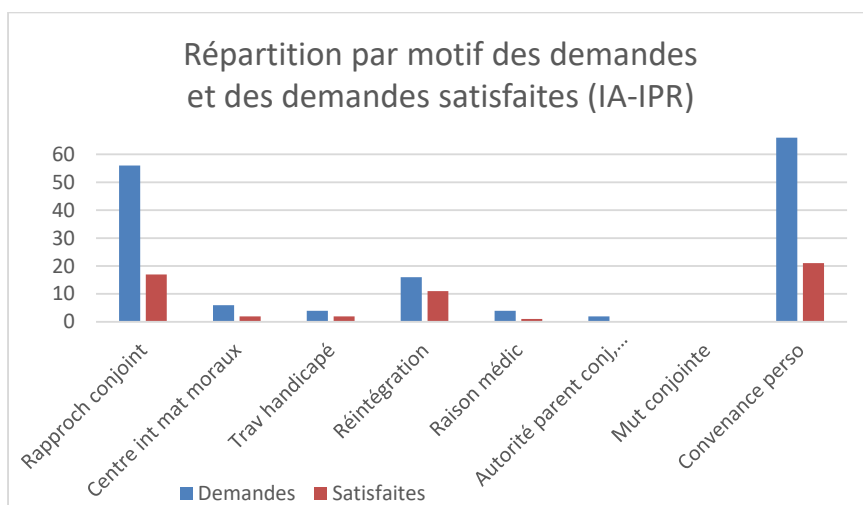
56 inspecteurs sont mutés sur l'un de leurs vœux soit un **taux de satisfaction de 37%** (29% en 2025, 47% en 2024, 51% en 2023). Parmi les participants satisfaits, 52% sont des femmes.

A ces mobilités, **s'ajoute le recrutement de 11 IA-IPR sur un poste de contrôle des établissements d'enseignement privés sous contrat**, sur un total de 21 inspecteurs qui ont présenté une ou plusieurs candidatures à ce titre.

42% des demandes sont formulées au titre d'une priorité légale (centre des intérêts matériels et moraux outre-mer, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, rapprochement de conjoints). Parmi ces demandes, **33% sont satisfaites**.

43% des demandes ont pour motif la convenance personnelle.

Les demandeurs dans cette situation obtiennent satisfaction à 35%.



Parmi les candidats satisfaits, **82% obtiennent leur vœu 1** (70% en 2025, 79% en 2024, 79% en 2023).